

Service prévention des risques anthropiques  
14 Rue du Bataillon de Marche 24  
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 13 mai 2022

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/03/2022

### **Partie nominative**

**SCHOTT**

10 RUE DE GRENDELBRUCH  
67560 ROSHEIM

Affaire suivie par : PLANCY Sylvie  
Téléphone : 03 88 13 06 22  
Courriel : [sylvie.plancy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvie.plancy@developpement-durable.gouv.fr)  
Références : 0006701691 SP/AR  
Objet : site SCHOTT – visite d'inspection du 22 mars 2022

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 22/03/2022 de l'établissement SCHOTT implanté 10 RUE DE GRENDELBRUCH 67560 ROSHEIM. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- PLANCY Sylvie, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

#### **Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

- Me Gérard CLAUS, mandataire judiciaire
- M. DA SILVA, Société CLOSIT chargée par le mandataire de la mise en sécurité du site

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Sylvie Plancy	le Chef de l'Unité départementale du département du Bas-Rhin : Pascal Lajugie	l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines : Sébastien CODINA  Par délégation

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 22/03/2022 de l'établissement SCHOTT implanté 10 RUE DE GREDELBRUCH 67560 ROSHEIM, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 Rue du Bataillon de Marche 24  
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 12/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **SCHOTT**

10 RUE DE GRENDLBRUCH  
67560 ROSHEIM

Références : 0006701691 SP/AR

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement SCHOTT implanté 10 RUE DE GRENDLBRUCH 67560 ROSHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCHOTT
- 10 RUE DE GRENDLBRUCH 67560 ROSHEIM
- Code AIOT dans GUN : 0006701691
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société SCHOTT a exercé des activités classées de dépôt de liquides inflammables soumises à déclaration sur son site de Rosheim. L'arrêt de ses activités a été déclaré le 5 janvier 2021 par le mandataire judiciaire Me CLAUS, dans le cadre de la mise en liquidation judiciaire de la société.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- cessation d'activité

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à l'arrêt	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-66-1	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La mise en sécurité du site de la société SCHOTT à Rosheim est effective. La pollution résiduelle maximale des sols mesurée au niveau de la station de transfert est de 360 mg/kg d'hydrocarbures. Le site de l'installation, constitué des parcelles n° 43 et 44 de la section 13 du cadastre de la commune de Rosheim (67), est dans un état tel qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Mise à l'arrêt

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Notification et mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> " I. Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.  « Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. »  « Lorsque la notification concerne une installation classée soumise à déclaration incluse dans : « - un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du présent chapitre ; « - un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'enregistrement, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 2 du présent chapitre lorsque la mise à l'arrêt définitif concerne également une ou plusieurs installations soumises à enregistrement. »  " II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : " 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et « la gestion » des déchets présents sur le site ; " 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; " 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; " 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.  " III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
<b>Constats :</b> L'exploitant, représenté par le mandataire judiciaire, Maître Claus, a procédé le 5 janvier 2021 à la notification de la cessation d'activité du site SCHOTT de Rosheim.  L'inspection constate le retrait de tous les réservoirs de carburants et de leurs installations de distributions liés à l'activité de la société SCHOTT. L'ensemble des déchets et produits liés à l'activité du site ont été évacués. L'exploitant a justifié de l'élimination des déchets dangereux. Le site est entièrement clôturé.  La mise en sécurité du site est effective.  La pollution détectée au niveau de la station de transfert (concentrations maximales /composés organiques totaux: 41 100 mg/kg; hydrocarbures: 14 000 mg/kg; plomb: 233 mg/kg ) a donné lieu à une excavation des terres polluées qui ont été éliminées. Les analyses de sols réalisées après excavation révèlent une teneur maximale en hydrocarbures de 360 mg/kg.  Le site de l'installation, constitué des parcelles n° 43 et 44 de la section 13 du cadastre de la commune de Rosheim (67), est dans un état tel qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
<b>Observations :</b> sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet